

ARRÊTÉ portant attribution, pour l'exercice 2024, de financement dédié à l'appui à la transformation en service autonomie pour le service autonomie à domicile du Centre social de Chatillon-en-bazois

N° D 2025 - 6

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV)

VU la loi n°2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie validant la création d'un nouveau risque et d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) définissant les dispositifs et leurs modalités de mise en œuvre ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

VU le décret n°608-2023, du 13 juillet 2023, relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente ;

VU le courrier du 15 décembre 2024, relatif à la décision n°2023-36 de la Directrice Générale de la CNSA notifiant la recevabilité de la candidature du département de la Nièvre ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 16 octobre 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à candidater à l'AMI, à signer tout document, toute convention et tout éventuel avenant permettant la mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 : Le montant octroyé au service autonomie à domicile du Centre social de Chatillon-en-bazois est arrêté à :

8 473,68 €

au titre de l'AMI CNSA dédiée au financement de l'appui à la transformation en service autonomie à domicile pour des heures dédiées à l'harmonisation des documents internes, juridiques et techniques.

ARTICLE 2 : Le service autonomie à domicile s'engage à comptabiliser la somme reçue dans son compte administratif 2024 et à l'utiliser en intégralité dans de la poursuite du CPOM.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, à DIJON (21000) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté sera notifié au service concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 07/01/2025



Marianne GIRARD
Directrice de l'Autonomie

Publié le 08/01/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre